

ARRÊTE n° 2024138
ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION
PPA – MARCHÉ DE NOËL 2024

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION – PPA – MARCHÉ DE NOËL
14 et 15 décembre 2024**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2211.1, L 2212.1, L2212.2, L.2213.1, L 2213.2°, L2213.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière l'article R116.2 ;

VU le code de la route notamment les articles L121-2, R411-25 al3, R417-3, R417-6, R417-10, R417-12 ;

VU le décret 2007-1503 du 19/10/2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 06 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

VU la circulaire intérieure n°109 du 17 mars 1960, relative à l'application du décret n°60.226 et de l'arrêté interministériel du 29 février 1960 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5 ;

CONSIDÉRANT que les 14 et 15 décembre 2024 se déroulera un marché de Noël avec ses illuminations et animations dans toute la Cité de Pérouges et ses abords ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire de Pérouges autorise la réalisation de cette fête ;

CONSIDÉRANT qu'une foule piétonnière très importante est attendue pour cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que le bon déroulement de ces journées exige de réglementer la circulation ainsi que sur les voies communales alentours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit le 14 décembre 2024 à partir de 10h00 jusqu'au 15 décembre 2024, 19h00 :

- La route de la cité RD4B, réservée au marché, sera piétonne interdite à la circulation, à partir de la salle de la Caserne jusqu'à la Cité et également à l'intérieur de ladite cité.
- La route de la RD4B sera interdite à la circulation depuis la place du plâtre jusqu'à parking des cars, route de la grande côte.
- Fermeture totale de la circulation sur le chemin du saut depuis la route de la cité RD4B jusqu'au chemin des plantés.

- La RD4B route de la cité sera en sens unique depuis le parking des combes jusqu'à l'intersection avec la RD4 route de Trévoux (sens montant), le sens descente sera interdit.
- Sens unique côté descendant du chemin de l'olivier depuis la salle de la caserne via chemin sous la grange jusqu'à la route de Trévoux RD4. Il sera emprunté par les navettes.
- Le chemin des terreaux n°17 sera fermé à la circulation.
- Le chemin de Catimel, le chemin des plantées d'en bas, le chemin du mas revet, le chemin du refurieux, le chemin des musatières, le chemin de l'olivier, la route du péage, seront fermées à la circulation.
- La route de Bourg-Saint-Christophe, depuis la route de Trévoux jusqu'à l'intersection au chemin de baudran et de ramboz, sera fermée à la circulation.
- Le chemin de Mingeat, depuis la route de trévoux jusqu'à l'intersection chemin de la pièrière, sera fermée à la circulation.
- Le chemin du comte se fermée à la circulation.

ARTICLE 2 : Seul les véhicules de secours intervenants pour toute raison de sécurité seront autorisés, ainsi que les bus navette et cars touristes pour déposer minute. Exceptionnellement les camions, ainsi que les habitants de la commune de Pérourges munis de justificatif de domicile auront un droit de passage.

ARTICLE 3 : Seul le stationnement des véhicules des habitants de Pérourges dans les garages et les emplacements non interdit des rues sera autorisé.

ARTICLE 4 : La signalisation de cette réglementation sera assurée par l'association Pérourges Patrimoine Animation, sous le contrôle de la Commune de Pérourges.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié dans la Commune de Pérourges aux emplacements habituels et avant les sections d'arrêts définis à l'article 1.

ARTICLE 6 : Les contrevenants à cet arrêté seront poursuivis conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- ↳ M. le Commandant de Gendarmerie de Meximieux,
- ↳ Madame la Présidente de l'association "PPA",
- ↳ M. le Responsable pôle territoire du Département de l'Ain,
- ↳ Les agents de Police Municipale de Meximieux,
- ↳ Le SDIS de Meximieux,
- ↳ Messieurs les agents techniques de la Commune de Pérourges

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à PÉROUGES le 10 décembre 2024

Le Maire,



Nathalie MICOLAS